

RECRUTEMENT DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE **Année scolaire 2017-2018**

Notice d'information aux candidats

1 - Peuvent être candidats à l'accès à la liste d'aptitude :

- les titulaires de l'Éducation nationale, personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A, personnels enseignants, d'orientation et d'éducation, ainsi que les autres fonctionnaires de catégorie A
- les enseignants ou personnels de catégorie A non titulaires **et** en poste dans l'académie de Lyon
- Les fonctionnaires titulaires de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi de catégorie A
- Les contractuels des Greta de catégorie A
- les personnes n'appartenant pas à la fonction publique, justifiant d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le secteur de la formation continue et titulaire d'un master

NB : Sont inscrits d'office sur la liste d'aptitude, dès lors qu'ils en font la demande auprès du délégué académique (voir paragraphe 5.3.b)

- les CFC qualifiés d'autres académies
- les CFC qualifiés n'exerçant plus la fonction au moment du recrutement.

2 - Les fonctions du conseiller en formation continue

- **Les activités** d'un conseiller en formation continue ont pour objet le conseil en formation et le développement de la formation continue des adultes. Elles s'exercent dans les groupements d'établissements appelés "Greta". Ces structures de mutualisation des compétences, des moyens de formation et de gestion, regroupent lycées, lycées professionnels et collèges pour assurer la mise en œuvre de la politique académique. Certains conseillers en formation continue sont affectés à la Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DAFPIC) et/ou au Groupement d'Intérêt Public de l'Académie de Lyon (GIPAL FORMATION).
- **Conseiller** auprès des chefs d'établissement dans leurs choix stratégiques, le conseiller en formation continue se donne les moyens de connaître l'environnement socio-économique du Greta et propose des orientations adaptées. Pour ce faire,
 - ⇒ Il va à la rencontre des partenaires publics, privés et associatifs
 - ⇒ Il explore toutes les pistes d'information, en particulier toutes les publications locales ou professionnelles
 - ⇒ Il se forge une connaissance approfondie des moyens et des disponibilités des établissements adhérant au Greta.
- **Animateur d'équipes pédagogiques**, il initie la conception de nouveaux dispositifs et contribue à l'élaboration des actions de formation après avoir analysé les besoins des partenaires.
- **Agent de développement**,
 - ⇒ Il met en œuvre toutes les techniques propres à l'action commerciale : exploitation de fichiers d'entreprises, prospection, communication, participation à des salons ;
 - ⇒ Il met en adéquation l'offre du Greta avec les besoins des clients potentiels ;
 - ⇒ Il répond aux appels d'offre qui correspondent au projet de développement du Greta
 - ⇒ Il représente le Greta auprès des interlocuteurs institutionnels et participe aux instances locales de concertation.

- **Acteur de la vie du Greta**, il contribue à son bon fonctionnement :
 - ⇒ Il participe aux démarches liées à la certification qualité
 - ⇒ Il veille au bon déroulement des actions de formation dont il a la charge et à la satisfaction tant du stagiaire que du client.
- **Les missions** du conseiller requièrent des compétences d'analyse, l'aptitude à la relation et à la négociation, le sens de l'animation, l'aptitude à élaborer des projets, du dynamisme et de la disponibilité.
- **Le conseiller en formation continue** doit faire preuve de qualités rédactionnelles. Très disponible, il doit disposer d'un véhicule personnel. Un goût et une pratique du travail en équipe sont indispensables. En raison de la diversité des activités liées à sa fonction, le CFC doit savoir s'organiser et gérer son temps.

3 - Organisation de la formation

A l'issue de son recrutement, le conseiller en formation continue est affecté pour un an dans un Greta ou à la DAFPIC, en qualité de conseiller en formation continue stagiaire. Les périodes de formation théorique sont consacrées à la préparation et l'exploitation des travaux réalisés à l'occasion des périodes d'activités pratiques, et en Greta à l'acquisition des connaissances. La formation est individualisée, organisée dans l'académie ou dans d'autres académies.

En fin d'année, l'évaluation des compétences et des connaissances acquises se fait à partir de la présentation, devant un **jury de validation de la formation**, d'un mémoire professionnel et d'un rapport d'activité. Sur proposition du jury, un certificat de qualification aux fonctions de conseiller en formation continue est délivré. Ce certificat a une valeur nationale.

4 - Situation administrative des conseillers en formation continue

Les textes régissant les conseillers en formation continue sont

- le décret n°90-426 du 22 Mai 1990 (J.O. du 26 Mai 1990 ; B.O. n°25 du 21 Juin 1990 ; R.L.R. 112-3)
- la note de service n°90-129 du 14 Juin 1990 (B.O. n°25 du 21 Juin 1990 ; R.L.R. 112-3).

4.1 - Personnels fonctionnaires

Pendant l'année probatoire, les personnels fonctionnaires de l'éducation nationale restent titulaires de leur poste d'origine et sont remplacés dans leur emploi, sauf les chefs d'établissement et leurs adjoints. Un arrêté rectoral met les conseillers stagiaires à la disposition du délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue et précise le ou les groupement(s) d'établissements où se déroule la partie pratique de la formation. Les conseillers stagiaires sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements liés à leurs activités ; les frais de déplacement sont remboursés dans les conditions réglementaires

A l'issue de leur année de formation, les conseillers stagiaires sont, à leur demande, et sur proposition du délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, nommés par la Rectrice sur un poste de formation continue. Ils s'engagent à exercer pendant deux ans au moins, à l'issue de leur année de stage, en formation continue.

En raison de leurs obligations de service spécifiques, les conseillers en formation continue bénéficient d'une **indemnité annuelle de sujétions spéciales** de **7 504,68 €** versée par mensualités (brut annuel, valeur au 01.07.2010).

Les fonctions de conseiller en formation continue diffèrent de celles des enseignants ; **les obligations de service** doivent donc tenir compte des contraintes de ces fonctions. La mission des conseillers en formation continue s'exerce à temps plein ; ils sont disponibles tout au long de la semaine, sans que leurs activités puissent être assimilées à un horaire d'enseignement. Les congés des conseillers en formation continue doivent rester compatibles avec la nécessaire disponibilité des établissements pour les demandeurs de formation.

Les conseillers en formation, s'ils sont personnels fonctionnaires, **continuent d'appartenir à leur corps d'origine** au sein duquel ils poursuivent leur carrière selon les règles d'avancement, d'inspection et de notation pédagogique propres à ce corps.

La note administrative annuelle des conseillers en formation continue est proposée à la rectrice par le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, après avis du Président du Greta d'affectation.

Le retour en formation initiale des conseillers peut être le fait, soit de la rectrice, dans l'intérêt du service et dans le respect des garanties statutaires, soit de l'intéressé(e), sous forme de demande de réintégration présentée dans les conditions réglementaires, **y compris à la fin de l'année de formation qui constitue une période probatoire.**

4.2 - Personnels contractuels (agents non-titulaires de la fonction publique)

L'année de formation suit le même déroulement pour les conseillers contractuels. Ils bénéficient, selon leur situation antérieure, d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée.

5 - Modalités de recrutement

5.1 - Les candidats peuvent assister à une réunion d'information relative aux fonctions de conseiller en formation continue,

- ❖ soit au Greta de la Loire, le mercredi 8 février 2017, de 14h00 à 16h30
- ❖ soit au Greta Lyon Métropole, le mercredi 15 février 2017, de 14h00 à 16h30
- ❖ soit au Greta de l'Ain, le mercredi 8 mars 2017, de 14h00 à 16h30

Merci de vous inscrire par mail avant le 6 février 2017 à l'adresse suivante dafpic.recrutement.cfc@ac-lyon.fr, en précisant bien la date retenue.

Toutes informations complémentaires sur les fonctions de conseiller en formation continue peuvent être recueillies auprès des groupements d'établissements (cf. **annexe** : Les Greta de l'Académie de LYON).

5.2 - Le dossier de candidature complet comprend

- la fiche de candidature (à télécharger sur le site internet de l'Académie de LYON : www.ac-lyon.fr rubrique « L'académie recrute » - « Le réseau Greta de la formation continue recrute » - « Consulter les offres du réseau des Greta »).
- un curriculum vitae
- une lettre de motivation manuscrite (1 page)

- un exposé dactylographié (4 pages) :
 - le candidat doit décrire les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel (1 page)
 - et développer une activité professionnelle qui apporte un éclairage sur les qualités professionnelles transférables à la fonction de conseiller en formation continue (3 pages)
- une seule enveloppe timbrée au tarif rapide en vigueur, à l'adresse du candidat.

Pour être recevable le dossier doit impérativement comporter toutes les pièces requises.

Le dossier doit être envoyé en 2 exemplaires :

Pour les agents titulaires ou non-titulaires de la fonction publique

- l'un, par la voie hiérarchique, revêtu de l'avis du chef d'établissement (ou de service)
- l'autre, par la voie directe (contenant l'enveloppe timbrée)

Pour les personnes n'appartenant pas à la fonction publique

- par la voie directe

5.3 - Clôture des inscriptions

a) Les candidats adresseront au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, **le jeudi 23 mars 2017**, au plus tard, délai de rigueur (le timbre de la poste faisant foi), leur dossier de candidature complet à la DAFPIC, Rectorat de Lyon - Service RH - Bureau 318 (côté DSDEN) - 92, rue de Marseille - BP 7227- 69354 Lyon cedex 07.

b) Les CFC déjà qualifiés adresseront au Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue leur demande d'inscription sur la liste d'aptitude accompagnée de la seule fiche de candidature et d'un courrier.

5.4 - Les candidats sont amenés à indiquer, dans la fiche de candidature, une liste de vœux de postes, par ordre préférentiel, limités à trois, y compris la mention "tous postes".

5.5 - Les candidats seront informés par courrier de la suite donnée à leur candidature. **Aucune réponse ne sera communiquée par téléphone.**

5.6 - Les candidats sélectionnés participeront à des entretiens à LYON, les dates leur seront précisées ultérieurement.

5.7 - La liste d'aptitude sera publiée en **juillet 2017**.